



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 37/2023

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'Association

Comité Organisateur du Matavaa O Te Henua Enata de NUKU-HIVA

COMITE ORGANISATEUR DU 14^{ème} Festival des Arts des Îles Marquises

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	13

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina BONNO Charles TEIKIOTIU Olive TOUATEKINA Haihapaiaehao BONNO Jean - Pierre VAATE TE Monique LEBRONNEC Alanda POEVAI Rogatien LE BRONNEC Yann

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
FREBAULT Feiatini Helene a donné procuration à FREBAULT Joëlle KAYSER Ornella, Tepua SCALLAMERA Jean Yves TETUAVEROA Elisabeth a donné procuration à POEVAI Rogatien BREMONT Odette

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne MOKE Diane TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATE TE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 13/07/2023

Et publication ou notification

Du 19/07/2023

Le Maire,
(signature et cachet)



FREBAULT Joëlle

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 (affichage le 30 juin 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que la commune de NUKU HIVA aura l'honneur d'organiser le 14^{ème} Festival des Arts des îles Marquises du 16 au 20 décembre 2023 ayant pour thème « AUII TUPUNA » qui signifie « LE COURANT DES ANCIENS ». Le Maire rappelle qu'il convient de participer financièrement à un évènement majeur nécessaire à la sauvegarde des traditions, de la culture et des arts marquisiens et invite le conseil municipal à accorder une aide financière communale ;

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU la demande de subvention émanant de Monsieur Heretu TETAHIOTUPA, Président du COMOTHE de NUKU-HIVA ;

VU les inscriptions budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est attribuée à l'Association « Comité Organisateur du Matavaa O Te Henua Enata de NUKU-HIVA », une subvention exceptionnelle de 4 000 000 de Fcp (quatre millions de Francs Cfp) pour contribution aux frais d'organisation du 14^{ème} Festival des Arts des Iles Marquises qui se déroulera dans l'île de NUKU-HIVA du 16 au 20 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'Association soit : CCP n° 14168 00001 14016241701 94, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Le montant de la subvention nécessite la passation d'une convention financière entre la commune de HIVA-OA et l'association « Comité Organisateur du Matavaa O Te Henua Enata de NUKU-HIVA »

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 4 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessibles via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 19/07/2023
987-200013571-20230706-DEL_37_2023-DE